



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 4 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Vergnaie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 15
Absents : 3
Pouvoirs : 3
Votants : 18

Date d'envoi et
d'affichage de la
convocation : 25.02.2021

Présents : MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Sophie RIDEAU, Guillaume POIRON, Samuel PITEL, Dominique VALTON, Josiane BOSCHE, Catherine TAILLEE-PERRAUD, Olivier ALBERTEAU, Régis HAMY, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvaine ALBERT,

Absents : Nathalie VOLPATO, Silvère REMIGEREAU, Michaël HERVOUET,

Pouvoirs : Michaël HERVOUET à Fabien MANDIN, Nathalie VOLPATO à Romain RICHARD, Silvère REMIGEREAU à Asuman GUNEY

Secrétaire de séance : Sophie RIDEAU

ORDRE DU JOUR :

- ☞ Subventions et participations 2021
- ☞ Approbation du compte de gestion 2020
- ☞ Approbation du compte administratif des budgets communaux 2020
- ☞ Affectation des résultats 2020
- ☞ Vote des budgets communaux 2021
- ☞ Création d'un CDD
- ☞ Questions diverses :

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2021

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à l'attribution des subventions et participations, au titre de l'année 2021. Cette détermination des montants permettra de poursuivre le travail de préparation budgétaire pour ce nouvel exercice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les subventions et participations pour 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette décision seront inscrits au budget principal 2021.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS 2021

ASSOCIATION OU ORGANISME	SUBVENTION 2021 en €
SPORTS - LOISIRS - CULTURE	
Football Club Sèvre et Maine	2517.50 (26.50 par enfant)
Pêcheurs de la Noue	600
DIVERS ET PARTICIPATIONS	
OGEC Ecole	112 000

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, le budget supplémentaire et la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délibérés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives : déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération reçue en préfecture le 18 Mars 2021

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGETS COMMUNAUX

M. Denis THIBAUD, Maire, s'est retiré de l'assemblée lors du vote du compte administratif 2020, M. Fabien MANDIN ayant assuré la présidence pendant cette période.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice 2020 et après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	Affectation	Résultat au 31/12/2019 budget principal	Résultat au 31/12/2019 Assainissement réintégré au budget principal	Résultat au 31/12/2019 SIARH réintégré au budget principal	Résultat de l'année 2020	Résultat de clôture au 31/12/2020
COMMUNE	Investissement	-165005,66	308238,72	3896,27	40912,45	188041,78
	Fonctionnement	0	82681,97	2415,15	123803,39	208900,51
	<i>Total</i>	-165005,66	390920,69	6311,42	164715,84	396942,29
LOTISSEMENT	Investissement	-75667,32	0	0	75667,32	0
CLOS DE LA VERGNAIE	Fonctionnement	70633	0	0	-88983,84	-18350,84
	<i>Total</i>	-5034,32	0	0	-13316,52	-18350,84
LOTISSEMENT	Investissement	-216074,25	0	0	-522725,64	-738799,89
CENTRE BOURG BRELANDIERE	Fonctionnement	59477,48	0	0	-8367,69	51109,79
	<i>Total</i>	-156596,77	0	0	-531093,33	-687690,1
TOTAL		-326636,75	390920,69	6311,42	-379694,01	-309098,65

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération reçue en préfecture le 18 Mars 2021

qui s'équilibre comme suit :

COMMUNE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 482 349.45 €	1 482 349.45 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 569 554.72 €	1 569 554.72 €

LOTISSEMENT LE CLOS DE LA VERGNAIE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	116 560.84 €	116 560.84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	0 €	0 €

LOTISSEMENT AMENAGEMENT ZONES CENTRE BOURG ET BRELANDIERE

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 557 909.89 €	1 557 909.89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 532 831.44 €	1 532 831.44 €

POLE COMMERCIAL AVEC LOGEMENTS

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2010 €	2010 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	713 193.52 €	713 193.52 €

Délibération reçue en préfecture le 18 Mars 2021

CREATION D'UN POSTE EN CDD POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°, 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

La création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité lié aux renforcements des mesures sanitaires strictes dans les restaurants scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire, à temps non complet, 2,82h/hebdomadaire du 8 Mars 2021 au 31 Août 2021 ;
- **FIXE** la rémunération mensuelle correspondant à la valeur de l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- **DIT** qu'une copie de cette délibération sera transmise au Trésor Public de Clisson.

Délibération reçue en préfecture le 8 Mars 2021